

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 avril 2014**

CP2014\_04\_6  
id. 703

*L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET.*

*Absent(s) :*

*M. MARTY*

**AMÉNAGEMENT DE LA RD 958 - MISE EN SÉCURITÉ DES  
FALAISES DE LA MOULINE  
PR 5+855 À 6+135 - VAREN  
DÉVOLUTION DU MARCHÉ**

---

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant la RD 958.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 24 mars 2014, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans les procès verbaux présentés.

Elle a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants : prix des prestations 6/10 et valeur technique 4/10.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 24 mars 2014,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département :
  - l'ensemble du marché d'aménagement de la route départementale RD 958 avec la société et pour le montant suivants :

RD 958 – Mise en sécurité des falaises de la Mouline – PR 5+855 à 6+135 – VAREN

Montant : 158 965,00 € HT

Délai d'exécution fixé à 3 mois

Attributaire : SOCIETE VTS (Versant Travaux Spéciaux)

- toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président